



MAIRIE DE SAINT-JORIOZ

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet :
Réglementation des bruits de
voisinage

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 358 DDASS/2001,
- Considérant qu'il convient de faire cesser les troubles de voisinages liés à l'utilisation abusive des tondeuses à gazon et des débroussailleuses,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'usage des tondeuses à gazon, débroussailleuses et autres appareils à moteur thermique est autorisé :
- tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 20h ;
 - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- ARTICLE 2** L'usage des appareils cités à l'article 1 est interdit les dimanches et jours fériés et en dehors des horaires définis ci-dessus.
- ARTICLE 3** Les contrevenants seront poursuivis conformément aux loi et règlement.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2005.062 du 29 mars 2005.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera :
- **transmis à :**
 - ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - ⇒ Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - ⇒ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de SAINT-JORIOZ,
 - ⇒ Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-JORIOZ,
 - ⇒ Madame la Directrice des Services Techniques de SAINT-JORIOZ,pour information et exécution chacun en ce qui le concerne,
 - **affiché à la porte de la Mairie.**

SAINT-JORIOZ, le 27 juillet 2005

Le Maire,
G. PACQUETET

